



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

N° 143/ 2024-REGL

Portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-1,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;

Vu le décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et notamment le titre IV relatifs aux commissions communales pour la sécurité et l'accessibilité, modifié par le décret n° 97.645 du 31 mai 1997 et par le décret n° 2014-1312 du 31/10/2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2016/227 du 20 octobre 2016 modifié traitant de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) et des différentes sous-commissions et commissions qui s'y rattachent,

Vu le décret n° 2006-555 du 17/05/2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2020, rendue exécutoire le 6 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L-2122-22 et L-2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la visite de la commission de sécurité du vendredi 8 mars 2024 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement CENTRAKOR de type M et de 3^{ème} catégorie sis POP'A Bellevue, Avenue Pierre Brossolette- 71400 AUTUN, est autorisé à ouvrir au public à compter du 9 mars 2024.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, l'établissement CENTRAKOR à l'attention de Madame Orane BESANCENOT. Une copie sera transmise à la sous-préfecture. Mme la Directrice Générale des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :
11.03.2024

Autun, le 11 mars 2024

Le Maire

Vincent CHAUVET

